

COMMUNE DE FREJUS
AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N°2015-01

Objet et dates de l'enquête publique :

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la Modification du Plan Local d'Urbanisme n°2015-01.

La modification porte sur les points suivants :

- Création d'une zone UBp dans le secteur de Saint-Aygulf centre
- Modification des hauteurs sur un îlot de Saint-Aygulf centre pour une meilleure homogénéité des hauteurs de constructions
- Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé D5 avenue de l'Argens
- Intégration de la modification du PLU « secteur du Paradis » approuvée par délibération du Conseil municipal n° 904 du 10 mai 2016

Cette enquête publique se déroulera du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus.

Contenu environnemental du dossier :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend un volet relatif aux informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Le dossier ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Ce document peut être consulté à la Mairie de Fréjus pendant la durée de l'enquête publique du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus, en Mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service de l'Urbanisme, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Commissaire-enquêteur :

En date du 14 février 2017, a été désigné Monsieur André VANTALON comme commissaire-enquêteur titulaire.

Consultation du dossier :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Fréjus pendant toute la durée de l'enquête du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus en Mairie de Fréjus, aux jours habituels d'ouverture du Service de l'Urbanisme, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 inclus, en Mairie de Fréjus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le Public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus
Place Camille Formigé
B.P. 108
83608 FREJUS CEDEX

Le Public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Fréjus <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes Publiques".

Le Public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse : enquete.publique@ville-frejus.fr .

Décisions pouvant être apportées à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du Public au siège de l'enquête publique, Mairie de Fréjus, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants:

- Lundi 27 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 05 avril 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 13 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 19 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 28 avril 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Fréjus le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du Public pendant un an, en Mairie de Fréjus, aux jours et heures habituels d'ouverture du Service de l'Urbanisme.

Identité de la personne responsable du projet :

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Fréjus, auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne de M^{me} MARCO, Directrice Générale de l'Aménagement et des grands projets.

Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du Public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Var, à savoir "VAR MATIN" et "LA MARSEILLAISE".

Cet avis d'enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement, par tous autres procédés, en Mairie et dans l'ensemble des Mairies annexes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Fréjus <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquêtes Publiques".

Cet avis d'enquête sera également affiché sur les lieux, dans les mêmes conditions de délai et de durée. Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Communication du dossier :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.